

Titre : **POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE LA RECHERCHE
ET DE LA CRÉATION**

Numéro : **P-4**

Approbation par :

Conseil d'administration

Mise en application :

Adoption le 23 septembre 2008

Résolution C-3086-08

Modification le 9 février 2016

Résolution C-3740-16

1	PRÉAMBULE.....	2
2	FINALITÉS ET OBJECTIFS	2
3	CHAMP D'APPLICATION.....	2
4	DÉFINITIONS	2
4.1	Chercheur.....	2
4.2	Projet de recherche.....	2
5	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
5.1	Plan de développement et de promotion de la recherche et de la création.....	3
5.2	Politiques d'intégrité et d'éthique	3
5.3	Fonds général de recherche.....	3
5.4	Cadre d'accueil de chercheurs	3
6	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	3
6.1	Le conseil d'administration.....	3
6.2	Le directeur général	3
6.3	Le directeur des études	3
6.4	Le chercheur	4
7	RÉFÉRENCES	4
8	ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE	4

Le masculin est utilisé dans ce document dans l'unique but d'alléger le texte.

1 PRÉAMBULE

Le Cégep de Matane compte jouer un rôle de premier plan dans le développement de la recherche et de la création et entend affirmer cette volonté de promouvoir la recherche en milieu collégial dans le respect de sa mission.

Le Cégep veut souscrire aux règles d'éthique et de financement promulguées par les divers fonds subventionnaires.

2 FINALITÉS ET OBJECTIFS

- 2.1 Inclure de façon manifeste dans sa mission, l'encouragement à l'intégration d'activités de recherche et de création.
- 2.2 Mettre en place et promouvoir un environnement favorable à la réalisation de projets de recherche et de création, au développement des compétences et à l'évolution continue de la qualité des résultats découlant de ces activités.
- 2.3 Permettre d'identifier et de prioriser des sujets de recherche pour son développement.
- 2.4 Promouvoir le développement en région des activités de la recherche et de la création.
- 2.5 Valoriser la synergie entre la formation et la recherche ou la création par une pratique d'intégration d'étudiants à ces activités.
- 2.6 Encourager des alliances en vue de favoriser le transfert des connaissances : des collaborations transdisciplinaires qui permettent d'explorer les domaines frontières des disciplines ou avec des établissements collégiaux, universitaires, gouvernementaux ou du secteur privé, national ou international.
- 2.7 Promouvoir des normes élevées d'intégrité et d'éthique dans la conduite des travaux de recherche et de création en se référant à la Politique sur l'intégrité dans la recherche et dans la création (P-27).
- 2.8 Soutenir par des conditions matérielles et financières adéquates, la mise en place d'un cadre institutionnel qui en favorise l'émergence.
- 2.9 Reconnaître les retombées de la recherche et de la création dans le développement scientifique, socio-économique et culturel de la région et soutenir la valorisation de ces travaux vers d'autres communautés.

3 CHAMP D'APPLICATION

La Politique institutionnelle de la recherche et de la création s'applique à toutes les personnes impliquées ou œuvrant dans des activités de recherche liées au Cégep de Matane, et ce, quel que soit le type de financement pour la recherche et la création.

4 DÉFINITIONS

4.1 Chercheur

Un enseignant, un étudiant, ou toute personne impliquée dans une activité de recherche.

4.2 Projet de recherche

Toute investigation systématique visant à établir des faits, des principes ou des connaissances généralisables sur les activités de recherche de type exploratoire, de type quantitatif et de type qualitatif. De plus, le projet de recherche doit mener à l'avancement de la science et obéir à des règles méthodologiques précises et acceptées dans le domaine spécifique concerné par le projet.



5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Plan de développement et de promotion de la recherche et de la création

- 5.1.1 Le cégep adopte un plan de développement et de promotion de la recherche et de la création qui lui permet d'identifier les champs du savoir et les créneaux en lien avec sa mission dans lesquels il entend favoriser la convergence de ses efforts et de ses ressources, tant sur l'échiquier national qu'international. Il permettra l'atteinte de plusieurs objectifs de la présente politique. Le plan est révisé régulièrement.

5.2 Politiques d'intégrité et d'éthique

- 5.2.1 Afin d'assurer un cadre propice à la réalisation d'activités de recherche et de création, le Cégep de Matane adopte une Politique de gestion de la propriété intellectuelle (P-18), une sur l'intégrité dans la recherche et dans la création (P-27), ainsi qu'une autre sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains (P-28).

5.3 Fonds général de recherche

- 5.3.1 Le Cégep de Matane constitue un fonds général de recherche et en fait la promotion auprès de sa communauté de chercheurs. Ce fonds est dédié au soutien et au démarrage d'activités de recherche.
- 5.3.2 Il est alimenté notamment, par les fonds non dépensés des années antérieures en provenance des organismes subventionnaires. L'utilisation de ces fonds respecte les directives de ces organismes.

5.4 Cadre d'accueil de chercheurs

- 5.4.1 Le cégep se dote d'un cadre d'accueil de chercheurs en lien avec le plan de développement et de promotion de la recherche.

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1 Le conseil d'administration

- 6.1.1 Le conseil d'administration du cégep adopte la Politique institutionnelle de la recherche et de la création (P-4) et le plan de développement et de promotion de la recherche et de la création. Il détermine le budget attribué annuellement au développement de la recherche et de la création.

6.2 Le directeur général

- 6.2.1 Le directeur général est responsable de l'application, de l'évaluation et de la révision de la présente politique. Il voit en outre à assurer les activités de promotion de la recherche et de la création.
- 6.2.2 Il met en œuvre l'établissement de collaborations, le développement et la gestion de projets de recherche appliquée auprès des organismes publics ou privés, nationaux ou internationaux.

6.3 Le directeur des études

- 6.3.1 Le directeur des études est responsable :
- de l'élaboration et la révision périodique du plan de développement et de promotion de la recherche et de la création;

- de la détermination des programmes de développement de la recherche et de la création;
- de la gestion et de la promotion du fonds général de recherche;
- Tel que précisé dans la Politique de gestion de la propriété intellectuelle (P-18), il assure la gestion de la propriété intellectuelle du cégep et son exploitation commerciale selon les directives à cet égard;
- Tel que précisé dans la Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains (P-28), il doit voir à informer la communauté collégiale à l'égard des aspects éthiques de la recherche avec les êtres humains.

6.4 Le chercheur

- 6.4.1 Le chercheur, quel que soit son statut, informe le personnel inhérent à la recherche ou les étudiants qui participent à ses activités de recherche, des dispositions de cette politique, ainsi que des politiques de gestion de la propriété intellectuelle (P-18), sur l'intégrité dans la recherche et dans la création (P-27), ainsi que sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains (P-28). Il veille à ce qu'elles soient respectées.

7 RÉFÉRENCES

- Politique de gestion de la propriété intellectuelle (P-18), Cégep de Matane;
- Politique sur l'intégrité dans la recherche et dans la création (P-27), Cégep de Matane;
- Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains (P-28), Cégep de Matane.

8 ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration. Elle est révisée régulièrement.